



**PROCES-VERBAL**  
**Conseil Municipal du 16/02/2024**  
**Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol**

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi seize février à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi neuf février deux mille vingt quatre.

Nombre de délégués : 10  
Nombre de présents : 6  
Nombre de votants: 8 dont 2 pouvoirs

Présents : 6

Monsieur Julien MAZIERE, Madame Mélanie DUPUTEL, Madame Valérie BEN SUSSAN, Monsieur Franck LAUD, Monsieur Denis CHAPOUL, Madame Adeline RAYNAUD

Absents excusés : 2

Madame Sandrine CHAUSSAT, Monsieur Cyril RIGAUDIE

Procurations : 2

Madame Jade RIBEIREIX a donné pouvoir à Madame Adeline RAYNAUD  
Madame Cybille FLEURY a donné pouvoir à Madame Mélanie DUPUTEL

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

**Présentation pour approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal**

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 est présenté en séance et approuvé par le Conseil.

**POINTS DELIBERANTS**

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappel au Conseil Municipal que notre secrétaire de mairie part à la retraite au 31 mars 2024. La commune a lancé une procédure de recrutement sur un emploi permanent en vue de recruter un agent à compter du 1er mai 2024 à raison de 15h par semaine.

Pour le mois d'avril, il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer les missions de secrétaire de

mairie à hauteur de 7h30 par semaine.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide:

La création à compter du 1er avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois, allant du 1er avril 2024 au 30 avril 2024 inclus.

Il devra justifier de compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie**

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu d'un départ à la retraite dans l'année et de l'évolution des missions dévolues au secrétariat de mairie, il convient de créer un poste de Rédacteur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De créer un emploi permanent relevant du grade de rédacteur (catégorie B) à temps non complet, à raison de :

- 15h hebdomadaires à compter du 1er mai 2024,

Pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et le renseignement aux administrés
- Participer à la mise en œuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale
- Elaboration des documents administratifs et budgétaires

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps non complet selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat le cas échéant.

**Création d'un emploi permanent de cantonnier**

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu d'un départ à la retraite en novembre dernier de notre cantonnier, il convient de créer un poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (cantonnier).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De créer un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet, à raison de 15h hebdomadaires à compter du 1er avril 2024,

Pour exercer les missions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité;
- Entretenir les espaces verts de la collectivité;
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie;
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de compétences nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (cantonnier).

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat le cas échéant.

### **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Agents contractuels de droit public de plus de 6 mois

Les agents de droit privé et agents stagiaires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante, **mensuelle**, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans
- en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon le temps de présence :**

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

#### a. Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - Niveau hiérarchique
  - Niveau de responsabilités liées aux missions
  - Niveau d'encadrement
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  -
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - Connaissances requises et technicité
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence/ motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise

- 
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
  - Relations externes / internes
  - Contact avec publics difficiles
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique et verbale
  - Risque de blessure
  - Variabilité horaire et déplacements
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité juridique et financière
  - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plancher annuel (facultatif)</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>B</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>		<i>2000 €</i>
<i>C</i>	<i>Agent polyvalent Agent d'entretien</i>		<i>750 €</i>

b. L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants:

- Expérience professionnelle
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : **annuelle**.  
 Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Modulation selon l'absentéisme :**

*Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.*

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>B</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>150 €</i>
<i>C</i>	<i>Agent polyvalent Agent d'entretien</i>	<i>75 €</i>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/04/2024
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération du 9 octobre 2017 sur le régime indemnitaire.

## **Mise en oeuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A partir de cette date, le Maire, et le cas échéant le Président de l'EPCI, sera compétent pour assurer la police de la publicité sur le territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 22 juin 2023.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a décidé de ne pas s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président du Grand Périgueux et de déléguer le pouvoir de police au Président du Grand Périgueux. Il est cependant nécessaire de délibérer sur l'adhésion de la commune au SIC, Service Instructeur Commun, pour la partie publicité extérieure.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** que l'instruction soit réalisée par le Service Instructeur Commun du Grand Périgueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

## **Demande d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage**

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le Maire explique que l'ATD24 propose une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement et la réalisation d'une note technique permettant de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre des travaux de désimperméabilisation qui seront menés dans le bourg. Le montant de cet accompagnement est de 1 200 € HT.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:**

- autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage de l'ATD24 pour l'accompagnement et la réalisation d'une note technique permettant de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre des travaux de désimperméabilisation du bourg.

- inscrit les montants afférents à cette opération, soit 1200€ HT, au budget 2024.

## **POINTS NON DELIBERANTS**

### **Demandes de subventions**

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire fait part à son conseil des différentes demandes de subventions qui ont été adressées à la commune par des tiers, à savoir:

- Coopérative scolaire de Fouleix : participation exceptionnelle au voyage de fin d'année au Puy du Fou (3jours) - participation libre;
- Club de Loisirs du Pays Vernois: participation libre;
- Vergt Festivités pour l'organisation de la Fête de la Fraise: participation libre;
- l'association ARTIPIKE pour l'animation culturelle de la commune: participation libre;

Monsieur le Maire propose d'échanger sur ces demandes en vue de la préparation du budget.

### **Présentation de l'outil d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)**

Rapporteur: Madame Audrey LACAZE-THONAT

Présentation au Conseil Municipal de cet outil par Mme Audrey LACAZE-THONAT du Conseil Départemental de la Dordogne.

L'outil AFAFE est une compétence exclusive du département depuis 2005, c'est un outil de restructuration foncière pour rendre plus accessible les parcelles d'un territoire. Une commission d'aménagement foncier est créée (composée d'élus, de propriétaires fonciers, d'exploitants, de représentants d'associations de protection de l'environnement, du service du cadastre...). Tous les acteurs ont la même voix.

Les objectifs: lutter contre le morcellement parcellaire, sécuriser les espaces boisés, préserver l'environnement, mettre en avant le patrimoine naturel, et faire de la réserve foncière.

Cette opération dure en moyenne 5 ans, et se déroule en 3 étapes: la phase d'études (environ 1 an) avec un géomètre et un chargé d'études environnementales pour voir s'il y a un intérêt à faire de l'AFAFE sur le territoire, une phase d'opération de restructuration foncière (3 ans), et une phase de réalisation de travaux connexes (création de voirie, de haies...) (environ 1 an).

Les 2 premières étapes sont financées par le département, l'étape 3 est financée par la commune et subventionnée en grande partie par le Département.

Pour initier la procédure, le Conseil Municipal doit, s'il le souhaite, prendre une délibération pour solliciter l'engagement d'une étude AFAFE. Dans ce cas, le Département pourrait planifier cette étude à partir de 2026-2027.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

- Aménagement du bourg: une nouvelle projection du projet d'aménagement du bourg sans le bâtiment central (marie/salle des fêtes) est présentée en séance;
- Enquête publique pour l'aliénation du chemin rural de Maison Neuve: l'enquête publique s'est terminée le 9 février. L'aliénation définitive sera prononcée lors du prochain Conseil Municipal.
- Le "110": l'ATD est venue faire une nouvelle visite du hangar et va proposer prochainement un projet plus précis . Par ailleurs, un bureau d'étude est venu faire une expertise de la charpente; nous attendons les résultats de cette expertise.
- Acquisition du "110" et du Bar: Monsieur le Maire a interrogé le Grand Périgueux sur l'utilisation possible du fonds de concours, mais il s'avère qu'il n'est pas possible de mobiliser ce fonds sur de l'acquisition simple. Monsieur le Maire informe avoir fait des démarches auprès d'autres organismes en vue de financer cette opération.

La séance est levée à 21:40

Le Maire  
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe  
Madame Mélanie DUPUTEL

Conseiller municipal  
Monsieur Julien MAZIERE

Conseiller municipal  
Monsieur Franck LAUD

Conseillère municipale  
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseillère municipale  
Madame Adeline RAYNAUD